



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours externe du Capet et Cafep-Capet

Section économie et gestion option comptabilité et finance

Exemple de sujet pour l'épreuve écrite disciplinaire appliquée

À compter de la session 2022, les épreuves du concours externe du Capet et du Cafep-Capet sont modifiées. [L'arrêté du 25 janvier 2021](#), publié au journal officiel du 29 janvier 2021, fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le nouveau schéma des épreuves.

Avertissement :

Ce sujet zéro est plus long que le sujet qui sera proposé dans le cadre du concours afin d'offrir un large éventail des travaux qui pourraient être demandés aux candidats

Calculatrice électronique de poche autorisée.

La liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information et non annotée, autorisée.

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.

Mise en situation

Vous enseignez en classe de BTS comptabilité gestion.

Il vous est demandé de proposer une exploitation pédagogique en mobilisant les documents décrivant la situation de gestion IAH (Interstate Apart'Hôtel) dans le cadre d'une situation professionnelle permettant de travailler avec les étudiants le thème de travaux d'inventaire relatifs aux immobilisations en intégrant notamment les activités du référentiel suivantes :

- **1.5.2. Vérification et validation des factures d'achat de bien, de service et/ou d'acquisition d'immobilisation**
- **2.3.1. Réalisation, enregistrement, contrôle des travaux d'inventaire relatif aux clients, aux fournisseurs et aux stocks**
- **2.3.2. Réalisation, enregistrement, contrôle des travaux d'inventaire relatifs aux immobilisations**
- **3.3.2. Détermination du résultat fiscal (BIC ou IS)**

Il vous est notamment demandé de présenter :

- les objectifs d'apprentissage associés à cette situation professionnelle ;
- son déroulement : prérequis mobilisés, présentation de la séquence aux étudiants, découpage en différentes phases, équipements mobilisés ;
- les travaux demandés aux étudiants en indiquant, pour chacune des séances,
- les consignes fournies aux étudiantes et étudiants (questions ou consignes de travail) ;
- la ou les ressources choisie(s) dans le dossier joint en explicitant les raisons de votre choix et la transposition didactique nécessaire des documents retenus pour satisfaire les objectifs fixés (extraction d'une partie du document, suppression de certains termes ou informations, ajout d'indications, etc.) ;
- En outre, vous détaillerez :
 - o la requête permettant d'extraire de la base de données la liste des prix de vente des immobilisations cédées en 2021
 - o les éléments de corrigé attendus pour : le traitement des immobilisations et le traitement des créances clients
 - o les éléments essentiels de la trace écrite (synthèse, prise de note) que vous attendez de la part des étudiants sur le point particulier de l'amortissement (économique et fiscal) des immobilisations corporelles
 - o Proposer des pistes de remédiation pour prendre en charge les éventuelles difficultés suivantes :
 - un étudiant confond les notions d'amortissement, de dépréciation et de provision
 - un étudiant confond l'amortissement d'un emprunt et l'amortissement d'une immobilisation
 - un étudiant ne comprend pas l'utilisation des comptes 28 et 68

Documents :

- ANNEXE 1 - Equipements et logiciels à disposition dans la classe**
- ANNEXE 2 - Présentation d'IAH**
- ANNEXE 3 - Extrait du plan des comptes de IAH Grenoble**
- ANNEXE 4 – Factures**
- ANNEXE 5 - Rénovation de la résidence IAH Grenoble**
- ANNEXE 6 - Création de la salle de sport**
- ANNEXE 7 - Facture « doit » fournisseur Technirun**
- ANNEXE 8 - Informations complémentaires sur l'acquisition de l'équipement sportif à Technirun**
- ANNEXE 9 - Informations relatives au défaut d'étanchéité sur le toit terrasse**
- ANNEXE 10 - Informations relatives à la réouverture du solarium**
- ANNEXE 11 – Facture d'achat d'un Jacuzzi**
- ANNEXE 12 - Facture cession véhicule de tourisme**
- ANNEXE 13 - Détail du compte 21820000 Matériel de transport à la date de cession**
- ANNEXE 14 - État des créances clients au 31 décembre 2021**
- ANNEXE 15 - Extrait du schéma relationnel du PGI module de gestion des immobilisations de IAH Grenoble**
- ANNEXE 16 – Requête à analyser**
- ANNEXE 17 - Bilan actif au 31/12/2020**
- ANNEXE 18 - Bilan passif au 31/12/2020**
- ANNEXE 19 - Compte de résultat de l'exercice 2020**
- ANNEXE 20 - Extrait de l'annexe du 01/01/2020 au 31/12/2020**
- ANNEXE 21 - Extraits du recueil des normes comptables françaises – comptes annuels**
- ANNEXE 22 : Extraits du référentiel BTS CG**

ANNEXE 1 - Equipements et logiciels à disposition dans la classe

La classe dispose de :

- postes de travail en réseau et tout moyen d'accès aux ressources, à des sites officiels,
- outils collaboratifs, intranet, bases documentaires, gestion électronique des documents,
- logiciels de bureautique, messagerie électronique,
- outils de communication,
- progiciel de gestion intégré avec module « gestion des immobilisations », ou éventuellement un logiciel spécifique de traitement des immobilisations,
- base de données accompagnant le PGI,
- logiciels professionnels.

ANNEXE 2 - Présentation d'IAH

Interstate Apart'Hôtel (IAH) est un concept d'hébergement créé en 2002 sur le principe des résidences d'affaires.

Interstate Apart'Hôtel propose des appartements totalement équipés, notamment avec une partie cuisine et dont la superficie totale est bien plus grande que celles des chambres d'hôtel classique mais avec les services d'un hôtel (bar, petit déjeuner, bagagerie, laverie, conciergerie, location de véhicule, restauration, parking, ménage, boutique, etc.).

La clientèle d'IAH est essentiellement professionnelle. Les clients ciblés sont des entreprises nationales ou internationales qui ont du personnel en mobilité (déplacement professionnel, formation, mission, mutation, expatriation, etc.), pour des durées variables (de plusieurs jours à plusieurs mois).

IAH est présent sur quinze sites en France, uniquement dans les grandes métropoles présentant une forte densité économique (Paris, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse, Strasbourg, Rennes, etc.). Chaque résidence est implantée à proximité des principales zones d'activité (palais des expositions, centre d'affaires, hyper centre-ville, etc.).

IAH a choisi un positionnement résolument haut de gamme et privilégie un classement « 4 étoiles ». Ainsi les bâtiments de chaque résidence sont uniques et conçus par des architectes locaux. Chaque résidence offre également des espaces "bien-être" (salle de sport, sauna, hammam ou piscine intérieure) mis gracieusement à disposition de la clientèle.

La surface totale de chaque résidence est d'au moins 10 000 m² dont plus de la moitié est consacrée à la surface louable, à savoir des appartements "studios" jusqu'à des hébergements de plus de 160 m² (lofts et appartements "prestige").

Chaque résidence propose également :

- un espace ouvert "atrium" pouvant accueillir 250 personnes dans le cadre de réceptions ou cocktails ;
- des salles de réunion équipées de tout le matériel nécessaire pour des sessions de travail et permettant l'organisation de séminaires, de journées d'études ou de réunions d'affaires ;

IAH est structuré de la façon suivante :

- chaque résidence est exploitée par une société par action simplifiée distincte (IAH Marseille, IAH Paris, IAH Grenoble, etc.) ;
- chaque société est détenue pour partie par une holding, la SAS IAH France

Toutes les sociétés du groupe IAH clôturent leurs comptes au 31 décembre de chaque année. Elles n'ont pas opté pour la TVA sur les débits. Elles sont soumises à l'IS.

Acteur significatif du secteur de la résidence d'affaires en France, IAH ambitionne d'être classé dans les 10 premiers réseaux français de ce secteur d'ici 2025.

ANNEXE 3 - Extrait du plan des comptes de IAH Grenoble

(...)

4452000	État, Tva due intracommunautaire
4455100	État, Tva à décaisser
4456200	État, Tva déductible sur immobilisations
4456601	État, Tva déductible sur B/S à 5,5%
4456602	État, Tva déductible sur B/S à 10%
4456603	État, Tva déductible sur B/S à 20%
4457001	État, Tva collectée sur B/S à 5,5%
4457002	État, Tva collectée sur B/S à 10%
4457003	État, Tva collectée sur B/S à 20%
4458000	État, Tva sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente
4476000	Taxe de séjour

(...)

(...)

7010500	Ventes restauration à emporter taux 5,5%
7011000	Ventes restauration taux 10%

(...)

7061000	Ventes hébergement taux 10%
7062000	Ventes salle séminaire taux 20%
7070000	Ventes de marchandises taux 20%

ANNEXE 4 – Factures

☉ Facture client SA Brumerger

IAH Grenoble 199 avenue Foch - 38 000 Grenoble Téléphone : 04 76 61 23 87 Date : 18 décembre 2021 Objet : Séminaire du 16/12/2021 au 18/12/2021	Facture n°140901874	Facturer à : SA Brumerger 172 rue des Florimonts 38400 Saint Martin D'Hères
		Montant TTC
Salle séminaire 3 jours du 16 au 18 Décembre		840,00 €
Hébergement 2 nuitées pour 11 personnes		3 300,00 €
Remise TTC 10% sur hébergement		- 330,00 €
Petits déjeuner 2 x 11 personnes		165,00 €
Déjeuners 11 personnes		264,00 €
Sous total TTC		4 239,00 €
Taxes de séjour		44,00 €
Total TTC		4 283,00 €

	HT	TVA	TTC
TVA 10 %	3 090,00 €	309,00 €	3 399,00 €
TVA 20 %	700,00 €	140,00 €	840,00 €
Non taxable	44,00 €		44,00 €
Total	3 834,00 €	449,00 €	4 283,00 €

Facture à régler sous 30 jours par tout moyen à votre convenance

Pour toute question concernant cette facture, utilisez les informations de contact : Jean-Philippe Courton au 04 76 61 23 15

Nous vous remercions de votre confiance

ANNEXE 5 - Rénovation de la résidence IAH Grenoble

La résidence d'IAH Grenoble est une des plus anciennes. Certaines de ses installations sont un peu datées. Elle est donc en cours de rénovation pour lui permettre de rester parfaitement en phase avec les exigences de qualité du groupe.

Après la rénovation de l'intégralité des appartements, d'autres investissements et travaux sont donc réalisés. En effet, depuis quelques années, les critères de sélection d'un hébergement « haut de gamme » ne se limitent plus au simple confort de la chambre.

De nombreux voyageurs professionnels attachent de l'importance à leur bien-être et désirent conserver un mode de vie sain et actif où qu'ils soient.

En conséquence, en 2021, IAH Grenoble a procédé à :

- la création d'une salle de sport et de fitness avec l'acquisition de nouveaux équipements ;
- la réfection du solarium situé au dernier étage de la résidence qui avait été endommagé par un défaut d'étanchéité du toit terrasse ;
- l'acquisition d'un tout nouveau jacuzzi pour l'espace « wellness »

Par ailleurs, IAH Grenoble a revendu un véhicule de tourisme Mercedes (utilisé pour accueillir les clients importants à la gare ou l'aéroport de Grenoble). Elle souhaite à l'avenir financer un nouveau véhicule par crédit-bail.

ANNEXE 6 - Création de la salle de sport

La création de la salle de sport de la résidence IAH Grenoble a pour objectif de fournir un nouvel espace de détente aux résidents en y installant des machines actuelles dans un cadre adapté à la pratique sportive en intérieur.

Dans cette optique, IAH Grenoble a procédé à l'acquisition d'un équipement sportif (tapis de courses, vélos, rameurs) auprès de son fournisseur argentin Technirun.

En août 2021, une demande de subvention a été réalisée auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'aide à la création d'emplois et au développement économique de la Région. Il est prévu de créer deux postes à temps plein pour l'animation de ce nouvel espace sportif.

Le 15 septembre 2021 IAH Grenoble reçoit la notification de la subvention d'investissement pour un montant de 15 000 €. Le 1^{er} décembre 2021, les fonds sont versés sur le compte bancaire d'IAH Grenoble.


IAH Grenoble a choisi de comptabiliser les produits afférents à la subvention de manière étalée dans le temps.

La salle est mise en service le 15 octobre 2021.

L'équipement sportif est amorti sur 5 ans en mode linéaire (année de 360 jours).

Il n'a pas été retenu de valeur résiduelle.

ANNEXE 7 - Facture « doit » fournisseur Technirun

Technirun Habana 3324 1419 Buenos Aires Argentina Tél +54 11 45 01 78 41 Web : www.technirun.com			
FACTURA : DEC00145		08/10/2021	
INSTRUCCIONES		ENVIAR UN	FACTURAR UN
12 paquetes por un peso total de 880 Kg (12 colis pour un poids total de 880 Kg)		Idéntico al destinatario (identique au destinataire)	IAH Grenoble 199 avenue Foch - 38 000 Grenoble
Cantidad (quantité)	Descripción (description)	Precio unitario (prix unitaire)	Total (total)
4	Caminadora (tapis de course) referencia AB085 Jogrun	4 860,00 \$	1 944 000 \$ (ARS)
6	Bicicleta estática (vélo d'entraînement) referencia KL140 Skyline	2 290,00 \$	1 374 000 \$ (ARS)
2	Máquina de remo (rameurs) referencia MP327	1 790,00 \$	358 000 \$ (ARS)
1	Gastos de instalación (frais d'installation)	800,00 \$	80 000 \$ (ARS)
1	Reducción en máquinas (réduction sur les machines)	5%	- 183 800 \$ (ARS)
Subtotal (sous-total)			3 572 200 \$ (ARS)
Impuestos (taxes)			0 \$ (ARS)
Gastos de envío (frais d'expédition)			53 800 \$ (ARS)
TOTAL (total)			3 626 000 \$ (ARS)
Modalidades de pago (modalités de paiement) : Transferencia bancaria (virement bancaire) Plazo de pago (échéance paiement) : 31/10/2021 : 2 000 000 \$ (ARS) 31/01/2022 : 1 626 000 \$ (ARS)			
GRACIAS POR SU PERDIDO (Nous vous remercions de votre commande)			

ANNEXE 8 - Informations complémentaires sur l'acquisition de l'équipement sportif à Technirun

☉ **Règlement de la facture Technirun n° DEC00145**

IAH Grenoble règle conformément aux échéances prévues sur la facture.

☉ **Evolution du cours du Peso Argentín \$ (ARS) par rapport à l'€uro (EUR)**

08/10/2021	1 Peso Argentín \$ (ARS) =	0,0100 € (EUR)
31/10/2021	1 Peso Argentín \$ (ARS) =	0,0094 € (EUR)
31/12/2021	1 Peso Argentín \$ (ARS) =	0,0120 € (EUR)

☉ **Dédouanement de l'importation de IAH Grenoble en provenance d'Argentine**

Le transitaire français ALRC qui a procédé au dédouanement a transmis sa facture FD100893 en date du 8 octobre 2021 :

- droits de douane : 2 300 €
- frais de transport HT : 850 €
- TVA sur facture DEC00145, droits de douane et frais de transport : 20%

ALRC a opté pour la TVA d'après les débits. IAH Grenoble a réglé ALRC par virement le 5 novembre 2021.

ANNEXE 9 – Informations relatives au défaut d'étanchéité sur le toit terrasse

En 2018 il a été constaté un défaut d'étanchéité sur le toit terrasse de la résidence qui devra donner lieu à terme à réparation. À la fin de l'exercice, et sur 3 ans consécutifs, une provision pour charges a été constituée à hauteur de 10 000 € par an.

En février 2021 les travaux ont été réalisés et la facture a été correctement enregistrée.

ANNEXE 10 - Informations relatives à la réouverture du solarium

Les travaux réalisés sur le toit terrasse ont permis de réouvrir le solarium à la clientèle.

Le barman qui officie au solarium a constaté que le comptoir de bar réfrigéré professionnel qui s'y trouve avait été endommagé par la fermeture prolongée de cet espace.

Le comptoir de bar professionnel :

- a été acheté 30 000 € HT et mis en service le 1^{er} janvier 2016.
- il est amorti en linéaire sur 10 ans.
- sa valeur d'usage est estimée à 8 100 €.
- le prix de marché au 31 décembre 2021 d'un tel équipement est de 9 400 € HT. Il faudrait envisager des frais à hauteur de 600 € en cas de cession (frais de démontage et de manutention).

ANNEXE 11 – Facture d'achat d'un Jacuzzi

Facture n°1234587	
SPA SERVICES	IAH Grenoble
11, Avenue Victor Hugo	199 avenue Foch
38 000 Grenoble	38 000 Grenoble
Téléphone : 04 77 65 20 21	
Date : 1 ^{er} septembre 2021	
Jacuzzi intérieur HT :	10 000,00 €
Frais d'installation HT :	1 000,00 €
Produits d'entretien divers HT :	650,00 €
Total HT :	= 11 650,00 €
TVA à 20 % :	+ 2 330,00 €
Total TTC :	= 13 980,00 €
-Acompte	-4 000 €
Net à payer :	= 9 980 €

Facture à régler avant le 15 octobre 2021

Remarque :

Le jacuzzi est mis en service le 15 septembre 2021.

Afin de rester parfaitement en phase avec les exigences de qualité du groupe, il a été décidé de remplacer et de revendre le jacuzzi au bout de 6 ans (durée d'utilisation par la résidence) alors qu'un jacuzzi est conservé habituellement 10 ans dans la profession.

Ce jacuzzi pourrait être revendu 5 000€ HT au bout de 6 ans.

ANNEXE 12 - Facture cession véhicule de tourisme

IAH Grenoble 199 avenue Foch - 38 000 Grenoble Téléphone : 04 76 61 23 87 Date : 30 novembre 2021	Facture n°140901902	Facturer à : SA BH CAR Concession automobile 35 Route de Lyon 38000 Grenoble								
Objet : Cession Véhicule tourisme		Montant TTC								
MERCEDES Classe A, 160 1.6 102 CV immatriculée FT-840-YE Date 1ère mise en circulation : 01 septembre 2019		20 400 €								
<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%; text-align: center;">HT</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">TVA</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">TTC</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">TVA 20 %</td> <td style="text-align: center;">17 000 €</td> <td style="text-align: center;">3 400 €</td> <td style="text-align: center;">20 400 €</td> </tr> </table>				HT	TVA	TTC	TVA 20 %	17 000 €	3 400 €	20 400 €
	HT	TVA	TTC							
TVA 20 %	17 000 €	3 400 €	20 400 €							
Facture à régler sous 15 jours par tout moyen à votre convenance										
Pour toute question concernant cette facture, utilisez les informations de contact : Jean-Philippe Courton au 04 76 61 23 15 <i>Nous vous remercions de votre confiance</i>										

ANNEXE 13 - Détail du compte 21820000 Matériel de transport à la date de cession

n° Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissement			Valeur Nette
		Montant TTC	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	
00560	Mercédès Classe A 160	30 900	01-09-2019	L 20,00	8 240	5 665	13 905	16 995
Totaux cpte : 21540000		30 900			8 240	5 665	13 905	16 995

ANNEXE 14 - État des créances clients au 31 décembre 2021

Nom client	Date d'échéance	Créance TTC au 31/12/2020	Dépréciation 31/12/2020	Encaissements 2021	Dépréciation 31/12/2021
Association Parfleurs	20/10/2020	4 950 €	1 350 €	0 €	60% du solde
SA Grimlon	12/04/2020	7 480 €	3 400 €	3 300 €	50% du solde
SAS Klimburg	10/06/2020	5 940 €	1 620 €	2 750 €	Irrécouvrable

Le taux de TVA appliqué sur ces factures est de 10%.
 Les règlements ont été correctement enregistrés en comptabilité.

ANNEXE 15 - Extrait du schéma relationnel du PGI module de gestion des immobilisations de IAH Grenoble

Immobilisation (id, designation, dateAcquis, dateMise_en_service, prixAcquis, valeurRevente, idFamille, idMode, idSortie)

Une immobilisation est saisie dans le module Gestion des Immobilisations du système d'information dès son entrée dans l'entreprise.

Les champs *dateAcquis* et *DateMise_en_service* contiennent des chaînes au format JJ/MM/AAAA

Le champ *idFamille* fait référence à la famille d'immobilisation à laquelle appartient l'immobilisation.

Le champ *idMode* fait référence au mode d'amortissement de l'immobilisation.

Le champ *idSortie* fait référence à la sortie éventuelle de l'immobilisation

Clé primaire : id

Clé étrangère : idFamille en référence à id de Famille

Clé étrangère : idMode en référence à id de Mode

Clé étrangère : idSortie en référence à id de Sortie

Famille(id,libelle,compteImmob,compteAmortis,compteDepreciation,compteDotAmort, compteDotDepreciation)

Une famille est identifiée par les numéros de comptes du PCG qui lui correspondent. Pour certaines familles les champs *compteAmort* et *compteDotAmort* prennent la valeur Null

Clé primaire : id

Sortie (id,typeSortie,dateSortie,prixVente)

Deux types de sortie possibles : Cession et mise au rebut.

En cas de mise au rebut le champ *prixVente* prend la valeur 0.

Clé primaire : id

Mode(id,description,duree_en_mois)

Il y a 3 modes d'amortissement : non amortissable, linéaire, dégressif

Pour un bien non amortissable le champ *duree_en_mois* prend la valeur 0

Clé primaire : id

ANNEXE 16 – Requête à analyser

```
SELECT Immobilisation.id, Immobilisation.designation, Famille.compteImmob, mode.duree-en-mois, Famille.id
FROM Immobilisation, Famille, Mode
WHERE Immobilisation.idFamille = Famille.idFamille
AND Immobilisation.idMode = Mode.idMode
AND CompteAmort IS NOT NULL
OR CompteDotAmort IS NOT NULL
AND duree_en_mois >= 48
GROUP BY Famille.id ;
```

ANNEXE 17 - Bilan actif au 31/12/2020

	ACTIF (en €)	Exercice 2020			Exercice 2019
		Brut	Amort. et dépréciat ⁰	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit-non appelé (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, brevets, droits similaires	20 262	20 262	-	
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	160 796	61 427	99 369	110 105
	Installations techniques, matériel-outillage	101 746	95 499	6 247	18 322
	Autres immobilisations corporelles	1 854 839	1 785 114	69 726	176 929
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
Immobilisations financières					
Participations évaluées par équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	2 252 885		2 252 885	2 342 675	
TOTAL II	4 390 528	1 962 302	2 428 226	2 648 031	
ACTIF CULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production (biens et services)				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	18 989		18 989	15 143
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Clients et comptes rattachés	533 664		533 664	455 554
Créances diverses	74 885		74 885	41 094	
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	311 489		311 489	340 054	
Régul⁰	Charges constatées d'avance	3 862		3 862	12 361
	TOTAL III	942 889		942 889	864 206
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Écarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	5 333 417	1 962 302	3 371 115	3 512 238	

ANNEXE 18 - Bilan passif au 31/12/2020

	PASSIF (en €)	Exercice 2020	Exercice 2019
CAPITAUX PROPRES	Capital social	1 200 000	1 200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserve légale	120 000	120 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	640 000	504 000
	Report à nouveau	4 562	3 508
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	220 235	233 054
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL I	2 184 798	2 060 562	
AUTRES FONDS PROPRES	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL II		
PROVISIONS	Provisions pour risques	12 000	
	Provisions pour charges		
	TOTAL III	12 000	
DETTES	Dettes financières		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Concours bancaires courants	127 411	131 780
	Emprunts et dettes financières divers	257 378	648 793
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	11 165	16 694
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	188 287	158 570
	Dettes fiscales et sociales	216 694	264 890
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	373 382	230 950	
Régul^ø	Produits constatés d'avance		
	TOTAL IV	1 174 318	1 451 675
	Écarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	3 371 115	3 512 238

ANNEXE 19 - Compte de résultat de l'exercice 2020

		Exercice 2020	Exercice 2019	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	104 425	125 486	
	Production vendue [biens et services]	2 815 733	2 863 982	
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation	1 765	7 919	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	1 143	5 343	
	Autres produits	34 153	1 973	
	Total I	2 957 218	3 004 703	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	200 178	212 465	
	Variation de stocks de marchandises	-3 845	-238	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			
	Variation des stocks matières premières et approvisionnements			
	Autres achats et charges externes	1 547 458	1 431 809	
	Impôts, taxes et versements assimilés	144 305	177 680	
	Salaires et traitements	376 311	425 335	
	Charges sociales	121 446	125 911	
	Dotations exploitation	Sur immobilisations: dotations aux amortissements	156 198	199 329
		Sur immobilisations: dotations aux dépréciations		
		Sur actif circulant: dotations aux dépréciations		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	12 000	
Autres charges	50 786	43 890		
Total II	2 604 836	2 616 180		
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		352 382	388 523	
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés	27 117	8 426	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total V	27 117	8 426		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements et provisions			
	Intérêts et charges assimilées	2 910	8 217	
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total VI	2 910	8 217		
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)		24 206	210	
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		376 589	388 733	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion			
	Sur opérations en capital			
	Produits de cession d'éléments d'actif		417,6	
	Quote-part de subvention virée au résultat			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total VII		417,6		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	40		
	Sur opérations en capital		46,4	
	Dotations aux amortissements et aux provisions		24	
	Total VIII	40	70	
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-40	347	
Participation des salariés aux résultats (IX)		56 674	52 994	
Impôts sur les bénéfices (X)		99 640	103 032	
Total des produits (I+III+V+VII)		2 984 335	3 013 547	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		2 764 100	2 780 493	
Bénéfice ou perte		220 235	233 054	

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-2 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 21016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice [...]

Méthodes et durées d'amortissement

	Méthode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
matériel et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Licences et logiciels	Linéaire	1 à 3 ans

Etat des immobilisations

	Valeur brute au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 262			20 262
TOTAL	20 262			20 262
Construction sur sol propre	160 796			160 796
Installations techniques, matériel et outillage industriel	101 746			101 746
Installations générales, agencements, aménagements divers	457 394	14 839		472 234
Matériel de transport	30 900			30 900
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 344 922	11 886	5 102	1 351 706
TOTAL	2 095 758	26 726	5 102	2 117 382
Prêts, autres immobilisations financières	2 342 675		89 790	2 252 885
TOTAL	2 342 675		89 790	2 252 885
TOTAL GENERAL	4 458 695	26 726	94 893	4 390 528

Etat des amortissements

	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 262			20 262
TOTAL	20 262			20 262
Construction sur sol propre	50 691	10 736		61 427
Installations techniques, matériel et outillage industriel	83 423	12 076		95 499
Installations générales, agencements, aménagements divers	435 098	27 003		462 100
Matériel de transport	2 060	6 180		8 240
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 219 131	100 202	4 560	1 314 774
TOTAL	1 790 403	156 198	4 560	1 942 041
TOTAL GENERAL	1 810 665	156 198	4 560	1 962 302

Détail compte 21540000 Matériel et outil. Industriel

n° Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissement			Valeur Nette
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	
00522	Turbo	959,26	03/04/14	L 20,00	959,26	-	959,26	
00529	Pompe à chaleur	88 692,46	07/08/15	L 20,00	78 097,94	10 594,51	88 692,46	
00541	GBL	5 062,80	18/06/16	L 10,00	1 792,10	506,28	2 298,38	2 764,42
00542	Autolaveuse	2 720,00	25/09/16	L 20,00	1 778,06	544,00	2 322,06	397,94
00548	Adoucisseur	4 311,81	26/02/18	L 10,00	796,21	431,18	1 227,39	3 084,42
Totaux cpte : 21540000		101 746,33			83 423,58	12 075,98	95 499,55	6 246,78

Engagements financiers et autres informations : Crédit-bail

	Ensemble immobilier
Valeur d'origine	12 445 176
Amortissement	
- cumul exercices antérieurs	8 296 784
- dotations de l'exercice	829 678
TOTAL	9 126 462
Redevances payées	
- payées cumuls exercices antérieurs	4 422 850
- exercice	439 552
TOTAL	4 862 402
Redevances restant à payer	
- à un an ou plus	1 962 192
- entre 1 et 5 ans	9 967 298
TOTAL	11 929 490
Montant en charge sur l'exercice	439 552

Durée 15 ans
date de début = août 2010
Date de fin : août 2025
Option achat : 1 €uro
Compte de charges : 612500

Art. L. 123-14

Les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Art. L. 123-18

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur vénale et les biens produits à leur coût de production.

Pour les éléments d'actif immobilisés, les valeurs retenues dans l'inventaire doivent, s'il y a lieu, tenir compte des plans d'amortissement. Si la valeur d'un élément de l'actif devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice, que la dépréciation soit définitive ou non.

Les biens fongibles sont évalués soit à leur coût moyen pondéré d'acquisition ou de production, soit en considérant que le premier bien sorti est le premier bien entré.

La plus-value constatée entre la valeur d'inventaire d'un bien et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée.

S'il est procédé à une réévaluation de l'ensemble des immobilisations corporelles et financières, l'écart de réévaluation entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable ne peut être utilisé à compenser les pertes ; il est inscrit distinctement au passif du bilan.

Art. L. 123-20

Les comptes annuels doivent respecter le principe de prudence. Pour leur établissement, le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités.

Même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, il doit être procédé aux amortissements, dépréciations et provisions nécessaires.

Il doit être tenu compte des passifs qui ont pris naissance au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, même s'ils sont connus entre la date de la clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes.

Art. R. 123-178

Pour l'application de l'article L. 123-18 :

1° Le coût d'acquisition est égal au prix d'achat majoré des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien ;

2° Le coût de production est égal au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes et d'une fraction des charges indirectes de production : les intérêts des capitaux empruntés pour financer la fabrication d'une immobilisation peuvent être inclus dans le coût de production lorsqu'ils concernent la période de fabrication. En ce qui concerne les éléments de l'actif circulant tel qu'il est défini au 2° de l'article R. 123-182, cette faculté est limitée à ceux dont le cycle de production dépasse nécessairement la durée de l'exercice. La justification et le montant de ces inclusions figurent à l'annexe ;

3° La valeur vénale d'un bien acquis à titre gratuit correspond au prix qui aurait été acquitté dans des conditions normales de marché ;

4° La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour l'entreprise ;

5° La valeur d'inventaire est égale à la valeur actuelle ; toutefois, lorsque la valeur d'inventaire d'une immobilisation non financière n'est pas jugée notablement inférieure à sa valeur comptable nette, celle-ci est retenue comme valeur d'inventaire.

Article R. 123-179

Les éléments de l'actif immobilisé dont la durée d'utilisation est limitée sont amortis sur cette durée selon un plan d'amortissement. Un règlement de l'Autorité des normes comptables peut toutefois prévoir des modalités d'amortissement différentes pour ceux des commerçants qui ne dépassent pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois critères fixés par le 2° de l'article D. 123-200.

Toute modification significative des conditions d'utilisation du bien justifie la révision du plan en cours d'exécution.

Que leur durée d'utilisation soit limitée ou non, les éléments de l'actif immobilisé font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable et si l'on prévoit que la perte de valeur sera durable.

Les amortissements et les dépréciations sont inscrits distinctement à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions.

Les dépréciations et provisions sont rapportées au résultat quand les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. Par exception, les dépréciations afférentes au fonds commercial ne sont jamais rapportées au résultat.

Art. 121-5

La cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives reposent sur la permanence des méthodes comptables et de la structure du bilan et du compte de résultat.

Les méthodes comptables sont les principes, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement de ses comptes annuels.

Les termes « méthode comptable » s'appliquent :

- aux méthodes d'évaluation et de comptabilisation;
- aux méthodes de présentation des comptes.

Les méthodes comptables peuvent être:

- explicites : elles résultent d'une disposition spécifique définie par l'Autorité des normes comptables ;
- ou implicites : en l'absence de texte, elles résultent d'une pratique conforme aux principes d'établissement des comptes annuels énoncés aux articles 121-1 à 121-5.

L'adoption initiale d'une méthode comptable résulte d'une décision de l'entité qui n'a pas à être justifiée.

Une entité doit appliquer de manière cohérente et permanente une méthode comptable aux opérations et informations similaires. Les exceptions au principe de permanence des méthodes sont définies aux articles 122-1 et 122-2.

Les méthodes comptables considérées par l'Autorité des normes comptables comme conduisant à une meilleure information car répondant aux principes généraux des normes de comptabilité privée sont qualifiées de méthodes de référence.

Les méthodes comptables suivantes sont qualifiées de méthode de référence :

- le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;
- la comptabilisation à l'actif des coûts de développement et des frais de création de sites internet conformément aux articles 212-3 et 612-1 ;
- la comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de premier établissement conformément à l'article 212-9 ;
- la comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213-22, 221-1 et 222-1.

Un changement de méthode dans le but d'adopter une méthode de référence n'a pas à être justifié. L'adoption d'une méthode comptable de référence est irréversible

Article 311-2

Les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entité, doivent être comptabilisées dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation, si aucune provision pour gros entretien ou grandes révisions n'a été constatée.

Sont visées, les dépenses d'entretien ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà celle prévue initialement (...).

La méthode de comptabilisation par composants de gros entretien ou de grandes révisions, exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou de grandes révisions.

Annexe 22 : extraits du référentiel

Activité 1.5. : Enregistrement et suivi des opérations relatives aux fournisseurs

1.5.4. Enregistrement des factures d'achat de bien, de service et/ou d'acquisition d'immobilisation		
Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Idem 1.5.3. + - Les factures contrôlées et validées, - Des informations émises par des organismes financiers, - Des correctifs relatifs aux anomalies, - Des aléas liés à des opérations inédites ou à une évolution de la réglementation. 	Enregistrements comptables associés.	.
		Résultats attendus
		Des enregistrements comptables des opérations relatives aux factures d'achat de bien, de services ou d'immobilisations conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle, <i>L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements, les contrôler et mettre à jour les données.</i>
Compétences		
Réaliser et valider les enregistrements relatifs aux achats de biens, de services et aux acquisitions d'immobilisation.		

Activité 2.3. : Réalisation des opérations d'inventaire

2.3.1. Réalisation, enregistrement, contrôle des travaux d'inventaire relatif aux clients, aux fournisseurs et aux stocks		
Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Une situation professionnelle et les documents comptables attachés, (pièces justificatives, journaux, Grand livre, balance des comptes, balance âgée, documents de synthèse, annexes) - Un schéma d'organisation du SIC, - La documentation comptable et juridique de référence (PCG...), - Des consignes de tenue des dossiers dans l'entité et exigences en matière de confidentialité et sécurité, - Un environnement numérique, un PGI (modules gestion des achats, gestion des ventes et gestion comptable) avec sa base de données (modèle relationnel), - Des documents comptables liés à cette situation, des informations relatives au cours de devises, - Règles fiscales appliquées dans l'entreprise, - Des aléas liés à des opérations inédites ou à une évolution de la réglementation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Principes comptables, - Rôle et intérêt de l'inventaire, - Suivi annuel des créances, - Inventaire physique et inventaire permanent, - Dépréciations relatives aux actifs non amortissables, aux clients, - Provisions du passif (provisions pour litiges, garantie donnée aux clients, perte de change), - Enregistrements comptables associés, - Rôle de l'annexe. 	<p>Pour les principes comptables, les connaissances exigées sont celles précisées dans le processus 1.</p> <p>Pour la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère, les cas de limitation de la provision pour perte de change sont exclus.</p> <p>L'étude de la provision pour hausse des prix est exclue.</p>
		Résultats attendus
		Des enregistrements comptables relatifs aux opérations d'inventaire (dépréciations, provisions) conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle, Le renseignement des éléments concernés de l'annexe. <i>L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements des écritures, les contrôler et mettre à jour les données, L'interprétation du modèle relationnel, Une extraction de données du PGI exacte et répondant aux besoins, Une utilisation du tableur (tris, simulation, regroupements) adaptée aux besoins de l'utilisateur.</i>
Compétences		
Analyser, traiter et enregistrer les opérations d'inventaire nécessaires et obligatoires relatives aux tiers et aux stocks dans le respect des principes comptables et fiscaux en vigueur.		

2.3.2. Réalisation, enregistrement, contrôle des travaux d'inventaire relatifs aux immobilisations

Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Idem 2.3.1. + - Les informations relatives aux immobilisations - Eventuellement module gestion des immobilisations du PGI. 	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode d'amortissement, calcul, - Enregistrements comptables liés à ces opérations, - Amortissement économique et fiscal, - Dépréciation, provision - Subvention publique d'investissement (octroi, réception et subvention), - Enregistrements comptables associés, - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions, - Amortissements des composants. 	<p><u>Sont exclus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les amortissements différés, - L'actualisation des flux de trésorerie pour la détermination de la valeur actuelle, - Les conséquences comptables des divergences entre les règlementations comptables et fiscales, - Les abandons de créances, - Le traitement fiscal de l'amortissement est abordé dans le processus 3. <p><u>Sont inclus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de simplification pour les PME, - La modification du plan d'amortissement est limitée au cas de la variation de la consommation des unités d'œuvre, <p>L'étalement de la subvention d'un bien amortissable décomposable se fera proportionnellement à la structure.</p> <p>Pour les immobilisations amortissables, l'étude est limitée à la constatation d'une seule dépréciation et à sa conséquence sur la base amortissable de l'exercice suivant.</p>
Résultats attendus		
<p>Des enregistrements comptables conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle,</p> <p>Le renseignement des éléments concernés de l'annexe,</p> <p><i>L'interprétation et structuration des données selon le modèle relationnel,</i></p> <p><i>Une extraction de données du PGI exacte et répondant aux besoins,</i></p> <p><i>L'utilisation du PGI pour effectuer le calcul des amortissements et des dépréciations, l'enregistrement des écritures d'inventaire (y compris les sorties), les contrôles et pour mettre à jour les données,</i></p> <p><i>Une utilisation du tableur (tris, simulation, regroupements) adaptée aux besoins de l'utilisateur (ex : amortissements, dépréciations, provisions, étalement d'une subvention).</i></p>		
Compétences		
<p>Analyser, traiter et enregistrer les opérations d'amortissements, de provisions, de dépréciations, de cessions et l'incidence de l'obtention d'une subvention d'investissement sur les travaux d'inventaire.</p>		

2.3.3. Ajustement des comptes de gestion et apurement des comptes d'attente

Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Idem 2.3.2.+ - Informations nécessaires à l'ajustement et à l'apurement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Charges à payer, produits à recevoir, charges et produits constatés d'avance, charges à répartir sur plusieurs exercices, - Tableaux d'amortissement d'emprunt, - Gestion des salariés et des congés payés, - Participation des salariés et forfait social, - Enregistrements comptables associés, - Provisions pour impôts, pour amendes, pénalités. 	<p>L'étude de la participation des salariés et du forfait social se limite aux enregistrements d'inventaire avec montants fournis (aucun calcul n'est exigé),</p> <p>La participation des salariés est également traitée dans le processus 4.</p>
Résultats attendus		
<p>Des enregistrements comptables des opérations d'inventaire conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle,</p> <p>Le renseignement des éléments de l'annexe concernés,</p> <p><i>L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements des écritures, les contrôler et mettre à jour les données.</i></p>		
Compétences		
<p>Ajuster les comptes de gestion et mettre en œuvre le principe comptable de séparation des exercices.</p>		

2.3.4. Traitement des provisions réglementées et des amortissements exceptionnels

Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Idem 2.3.1 + - Informations nécessaires - Des éléments de l'annexe concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode d'amortissement, critères de choix, calcul et enregistrement de l'amortissement relatif à une immobilisation, - Organisation comptable, - Procédure de contrôle interne, - Enregistrements comptables associés. 	<p>L'étude de la provision pour hausse des prix est exclue.</p> <p>Résultats attendus</p> <p>Des enregistrements comptables des opérations d'inventaire conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle,</p> <p>Le renseignement des éléments de l'annexe concernés, <i>L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements des écritures, les contrôler et mettre à jour les données, L'interprétation et structuration des données selon le modèle relationnel,</i></p> <p><i>Une extraction de données du PGI exacte et répondant aux besoins,</i></p> <p><i>Une utilisation du tableur (tris, simulation, regroupements) adaptée aux besoins de l'utilisateur.</i></p>
Compétences		
Analyser, traiter et enregistrer les provisions réglementées et les amortissements exceptionnels selon les textes réglementaires favorables et adaptés à l'entité.		

2.3.5. Réalisation des contrôles nécessaires dans les procédures d'inventaire – Mise à jour du dossier de révision

Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Idem 2.3.1 + - Une présentation des procédures de contrôle et de révision. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation comptable, - Procédure de contrôle interne, - Rôle de la révision, - Procédure de révision. 	<p>Résultats attendus</p> <p>Un dossier de révision exploitable lors de la venue du certificateur ou lors d'un contrôle ou d'une demande d'information,</p> <p><i>Une utilisation du tableur (tris, simulation, regroupements) lors des opérations d'inventaire (ex : tableau des créances douteuses, cadrage TVA, suivi des stocks),</i></p> <p><i>L'archivage des documents commerciaux conformes aux règles comptables et aux procédures en vigueur dans l'organisation (chronologie, cohérence, formalisme, traçabilité, responsabilité).</i></p>
Compétences		
Effectuer les contrôles nécessaires pour les travaux d'inventaire et la mise à jour du dossier de révision.		

3.3.2. Détermination du résultat fiscal (BIC ou IS)

Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Idem 3.3.1+ - Les méthodes et les procédures de traitement en vigueur, - Les informations nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Résultat imposable de l'entreprise, - - Règles de l'amortissement fiscal, amortissement dérogatoire, enregistrement comptable, - Règles fiscales d'imposition des produits, - Règles fiscales de déductibilité des charges, - Régime des plus ou moins-values professionnelles, - 	<p>L'étude porte sur les résultats des entreprises relevant de la catégorie des BIC du régime de l'IR et de celles relevant du régime de l'IS. Elle s'appuie sur la réglementation fiscale issue du travail de veille ou mise à disposition. Pour l'imposition des résultats de l'entreprise, <u>l'étude exclut</u> l'ensemble des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - les provisions réglementées à l'exception des amortissements dérogatoires, - les plus-values relatives à la cession des immobilisations amortissables décomposées, au régime du crédit - ... <p>L'étude des amortissements des immobilisations distingue le cas des amortissements des biens non décomposés de celui des cas de biens décomposés (en excluant les composants de deuxième catégorie).</p> <p>Les amortissements fiscaux exceptionnels sont étudiés à partir de cas simples et de la réglementation s'y rapportant.</p> <p>Pour le régime fiscal des plus ou moins-values nettes, la qualification de la nature de la plus ou moins-value (court ou long terme) et son traitement sont étudiés à partir de la réglementation fiscale mise à disposition.</p> <p>Pour le calcul de l'IS, les montants des crédits d'impôts sont fournis et les particularités liées aux très grandes entreprises sont exclues. Tout cas particulier d'exonération d'imposition ou de réduction d'impôt est étudié à partir de la réglementation s'y rapportant.</p>
Compétences		Résultats attendus
<p>Déterminer le résultat fiscal imposable dans le cas des BIC et celui de l'IS en identifiant et évaluant les réintégrations et déductions extra comptables nécessaires.</p>		<p>La réalisation des traitements fiscaux (nécessaires à la détermination du résultat fiscal) effectués,</p> <p>La détermination du résultat fiscal,</p> <p>Le respect des procédures et des textes,</p> <p>La justification des retraitements fiscaux nécessaires à la détermination du résultat fiscal conformément aux procédures de l'organisation dans le respect de la réglementation,</p> <p><i>Une utilisation du tableur adaptée pour automatiser des procédures de calcul,</i></p> <p><i>Une extraction de données du PGI exacte (exhaustivité, justesse) fournie.</i></p>